

Accueils avec hébergement

Catégories	Définition	Age des mineurs	Projets éducatif et pédagogique	Qualification du directeur	Qualification des animateurs	Taux d'encadrement	Formalités de déclaration
Séjour de vacances	Séjour d'au moins 7 mineurs pour une durée d'hébergement supérieure à 3 nuits consécutives en période de congés scolaires	Dès la scolarisation effective	Le projet éducatif de l'organisateur et un projet pédagogique par séjour	BAFD, titulaire ou stagiaire dipôme ou titre équivalent mentionné sur l'arrêté du 9 fév 2007 et justifier d'une expérience d'animation Agents de la fonction publique (arrêté du 20 mars 2007) En cas de difficultés manifestes de recrutement, au cas par cas : dérogation possible pour les séjours de moins de 21 jours accueillant maximum 50 mineurs âgés de 6 ans et plus (arrêté du 13 février 2007)	BABA ou équivalence : > 50% (arrêté du 9 février 2007) Agents de la fonction publique (arrêté du 20 mars 2007) Stagiaire BABA ou stagiaire dans le cadre d'un diplôme mentionné sur l'arrêté du 9 février 2007 Non qualifiés : < 20% et 1 animateur max lorsque l'effectif d'animateurs est de 3 ou 4	1 pour 8 pour les - de 6ans 1 pour 12 pour les 6 ans et + Au moins 2 encadrants Directeur non inclus dans l'effectif des personnes assurant des fonctions d'animation 1 adjoint par tranche de 50 mineurs au-dessus de 100 14 ans ou plus: si moins de 21 mineurs d'au moins 14 ans * Directeur inclus comme animateur * 1 animateur pour 12 (arrêté du 13 fév 2007)	Déclaration 2 mois avant le début du séjour par procédure dématérialisée (à défaut sur formulaire cerfa N° 12757*01) Fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début du séjour Déclaration du local hébergeant des mineurs 2 mois avant la première utilisation du local (cerfa N° 12751*01 et documents annexes dont grille départementale de calcul des capacités) Avis de la PMI pour les locaux avec - de 6 ans
Séjour court	Séjour d'au moins 7 mineurs pour une durée d'hébergement de 1 à 3 nuits en période de congés scolaires	Dès la scolarisation effective	Projets éducatif et pédagogique	1 personne majeure est responsable des conditions d'hygiène et de sécurité de l'hébergement	Pas d'exigence réglementaire	Au moins 2 encadrants	Déclaration 2 mois avant le début du séjour par procédure dématérialisée (à défaut sur formulaire cerfa N° 12757*01) Fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début du séjour Locaux: voir plus haut
Séjour spécifique rq: les séjours liés aux compétitions sportives organisées pour leurs licenciés par les fédérations et clubs sportifs agréés ne sont pas des ACM	Séjour d'au moins 7 mineurs de plus de 6 ans, à partir d'1 nuit en période de congés scolaires * Séjours sportifs (fédérations et associations sportives) * Séjours linguistiques (norme européenne NF EN 14804) * Séjours culturels (écoles de musique, de danse et de théâtre) * Rencontres européennes de jeunes	6 ans ou plus	Projets éducatif et pédagogique	1 personne majeure responsable Qualification selon la réglementation de l'activité principale du séjour	Qualification selon la réglementation de l'activité principale du séjour	Au moins 2 encadrants Taux d'encadrement selon la réglementation de l'activité principale du séjour	Déclaration 2 mois avant le début du séjour par procédure dématérialisée (à défaut sur formulaire cerfa N° 12757*01) Fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début du séjour NB : possibilité de déclaration annuelle Locaux: voir plus haut
Séjour de vacances dans une famille	de 2 à 6 mineurs, pour une durée d'hébergement au moins égale à 4 nuits consécutives, pendant leurs vacances (à partir d'1 mineur si organisé par une personne morale dans plusieurs familles)	Dès la scolarisation effective (6 ans ou plus en Loire-Atlantique)	Projet éducatif uniquement	1 membre de la famille majeur	Pas d'animateurs		Déclaration 2 mois avant le début du séjour par procédure dématérialisée (à défaut sur formulaire cerfa N° 12757*01) Fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début du séjour
Séjour de cohésion	organisé par l'Etat, et défini à l'article R 113 du Code du service national						

Les différentes catégories d'accueils collectifs de mineurs et leur réglementation

Accueils sans hébergement

Catégories	Définition	Age des mineurs	Projets éducatif et pédagogique	Qualification du directeur	Qualification des animateurs	Taux d'encadrement	Formalités de déclaration
Accueils sans hébergement Accueil multisites : * directeur non compté dans l'encadrement * 1 référent majeur par site * max:50 mineurs/site	Accueil de loisirs: Accueil de 7 à 300 mineurs en en dehors d'une famille, pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire pour une durée minimale de 2 H par jour de fonctionnement	Dès la scolarisation effective	Projets éducatif et pédagogique	BAFD ou équivalence (arrêté du 9 février 2007), stagiaire BAFD Agents de la fonction publique (arrêté du 20 mars 2007) Diplôme professionnel si + de 80 jours/an et + de 80 mineurs (arrêté du 13 fév 2007 principalement)	BAFA ou équivalence : > 50% (arrêté du 9 février 2007) Agents de la fonction publique (arrêté du 20 mars 2007) Stagiaire BAFA ou stagiaire dans le cadre d'un diplôme mentionné sur l'arrêté du 9 février 2007	1 pour 8 pour les - de 6 ans 1 pour 12 pour les 6 ans et + Directeur inclus dans l'effectif des personnes assurant des fonctions d'animation pour les accueils jusqu'à 50 mineurs	Déclaration au titre d'une année scolaire 2 mois avant le début de l'accueil via une Fiche initiale (procédure dématérialisée) (à défaut cerfa N° 12764*01) puis Fiche complémentaire 8 jours avant chaque période d'accueil (téléprocédure uniquement)
	Accueil périscolaire (APS) : idem extrascolaire mais temps périscolaire, effectif maxi accueilli = celui de l'école * si PEDT: 1 H/j au lieu de 2 H dispositions spécifiques pour l'encadrement	Dès la scolarisation effective	Projets éducatif et pédagogique	En cas de difficultés manifestes de recrutement, au cas par cas : dérogation possible pour les accueils organisés pendant au plus 80 jours accueillant maximum 50 mineurs (arrêté du 13 février 2007) équivalences et dérogations : voir les arrêtés des 9 et 13 fév 2007 et du 12 déc 2013	Non qualifiés : < 20% et 1 animateur max lorsque l'effectif d'animateurs est de 3 ou 4 si PEDT et APS : les intervenant extérieurs peuvent être comptés dans l'encadrement	si + de 5h conséc. sans PEDT: 1 pour 8 pour les - de 6 ans 1 pour 12 pour les 6 ans et + si - de 5h sans PEDT, ou si 5h et + avec PEDT: 1 pour 10 pour les - de 6 ans 1 pour 14 pour les 6 ans et + si - de 5h avec PEDT: 1 pour 14 pour les - de 6 ans 1 pour 18 pour les 6 ans et +	Fiche Unique 8 jours avant le début de l'accueil (téléprocédure uniquement)
	Activité accessoire à un accueil de loisirs de 1 à 4 nuits ("mini-camp")	Mineurs de l'accueil de loisirs	Projet éducatif de l'accueil de loisirs Projet pédagogique	1 personne majeure est responsable des conditions d'hygiène et de sécurité de l'hébergement	Mêmes exigences de qualification que pour l'accueil de loisirs	Au moins 2 encadrants 1 pour 8 pour les - de 6 ans 1 pour 12 pour les + de 6 ans	Déclaration initiale: celle de l'accueil de loisirs de rattachement Fiche complémentaire "activité accessoire" : 2 jours ouvrables avant le début du séjour
Accueil de jeunes	Accueil de 7 à 40 mineurs âgés de 14 ans ou plus en dehors d'une famille, pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année et répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif	14 ans ou plus	Projets éducatif et pédagogique	Animateur qualifié référent Si accueil multisites : * directeur qualifié coordonne plusieurs sites * Référent sur chaque site * max:50 mineurs/site	Convention entre l'organisateur et l'Etat pour répondre aux besoins identifiés	Convention entre l'organisateur et l'Etat pour répondre aux besoins identifiés	Déclaration au titre d'une année scolaire 2 mois avant le début de l'accueil via une Fiche initiale (procédure dématérialisée) (à défaut cerfa N° 12764*01) puis Fiche complémentaire 8 jours avant chaque période d'accueil

Accueils de scoutisme avec ou sans hébergement

Accueil de scoutisme	Organisé par une association dont l'objet est le scoutisme et bénéficiant d'un agrément national Au moins 7 mineurs Avec hébergement : à partir de la 1ère nuit	Dès la scolarisation effective	Projets éducatif et pédagogique	1/ Certificat d'aptitude délivré par les mbres de la Fédé du scoutisme français: * directeur scoutisme français * responsable d'unité scoutisme français 2/ Scouts unitaires de France: * chef de groupe, chef de camp 3/ Guide/scouts d'Europe, Eclaireurs neutres de Fce, Fédé des Eclaireurs: * attestation de capacité * licence de chef 1er, 2ème et 3ème ° (arrêté 9 février 2007) + les autres qualifications reconnues en séjour de vacances	1/ Certificat d'aptitude délivré par les mbres de la Fédé du scoutisme français: * animateur scoutisme français 2/ Scouts unitaires de France: * assistant d'unité * camp école préparatoire 1er degré 3/ Guide/scouts d'Europe, Eclaireurs neutres de Fce, Fédé des Eclaireurs: * attestation de capacité * licence capacitaire (arrêté 9 février 2007) + les autres qualifications reconnues en séjour de vacances	1 pour 8 pour les - de 6 ans 1 pour 12 pour les 6 ans et + Directeur inclus dans l'effectif des personnes assurant des fonctions d'animation pour : * les accueils sans hébergement jusqu'à 80 mineurs * les accueils de 1 à 4 nuitées et jusqu'à 80 mineurs * les accueils de 1 à 4 nuitées et de 7 à 80 mineurs âgés de 14 ans et + (arrêté du 21 mai 2007)	Déclaration au titre d'une année scolaire 2 mois avant le début de l'accueil via une Fiche initiale (procédure dématérialisée) (à défaut cerfa N° 12764*01) Fiche complémentaire (annexe C.III) : * au plus tard huit jours avant le début du premier accueil * au plus tard un mois avant le début des accueils si + de 3 nuits consécutives pendant les vacances * hébergement de plus de 3 nuits Tous les 3 mois et au plus tard 2 jours avant le début du trimestre pour les autres accueils
-----------------------------	---	--------------------------------	---------------------------------	--	--	--	--